

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2024\_198

**D7 - Animations Nos  
Quartiers d'été - Animations  
ateliers participatifs de  
réparation de vélos**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune requiert les services du prestataire Répart'in vélo pour une animation d'ateliers participatifs de réparation de vélo de 3 heures entre 14 heures et 17 heures à l'occasion des animations estivales dans les parcs des quartiers conformément au calendrier suivant :

- vendredi 19 juillet - Parc de Catorive,
- vendredi 26 juillet - Parc du Mont sans Pareil,
- vendredi 02 août - Parc des Cheminots,
- vendredi 09 août - Parc du Perroy,
- vendredi 16 août - Parc du Mont Liébaut,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec le prestataire Répart'in vélo situé 144 rue de la Chapelle, 62400 Béthune, et représenté par Monsieur [nom] Président, pour les prestations susmentionnées.

**ARTICLE 2** : La dépense principale correspondante, soit la somme de 2 150,00€ net (association non assujettie à la TVA) et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12.07.24

ID : 062-216209106-20240710-D\_2024\_198-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 10/07/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :  
Pierre-emmanuel GIBSON  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Le Premier Adjoint